

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 47 (1955)
Heft: 12

Artikel: Le 2e Congrès international de l'économie collective
Autor: Descœudres, Eric
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384933>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le 2^e Congrès international de l'économie collective

Par *Eric Descœudres*

Un banquier qui téléphone à son client, un voyageur de commerce qui prend le train, un paysan qui livre son lait à la coopérative laitière de son village, un vigneron qui vend sa vendange à la cave coopérative de sa région, un Zurichois qui prend le tram, un agriculteur qui emprunte de l'argent à une caisse de crédit rural, des jeunes mariés qui se mettent en ménage dans un appartement d'une coopérative d'habitation, le médecin qui utilise l'eau, le gaz et le courant électrique des services industriels municipaux, une ménagère qui s'approvisionne au magasin coopératif de son quartier — tous ces gens ont ceci de commun qu'ils ont recours aux services d'une entreprise d'économie collective.

On en pourrait encore allonger la liste, car les entreprises à gestion de service, qu'elles soient coopératives ou publiques, occupent un secteur fort important de l'économie.

Au 2^e Congrès international de l'économie collective qui a eu lieu en septembre 1955 à Liège, le professeur Lambert l'a bien montré en dressant un bilan impressionnant de l'économie collective dans le monde. Il a distingué entre

- a) pays économiquement développés, dont l'économie n'est pas soumise à une planification centralisée,
- b) pays dont l'économie est soumise à une planification centralisée comme en U. R. S. S.,
- c) pays économiquement sous-développés et dont l'économie n'est pas soumise à une planification centralisée.

La situation n'est pas la même dans ces différents pays, mais au total on est surpris de constater que l'économie collective est déjà beaucoup plus répandue qu'on ne le croit généralement.

« Venant ainsi de saisir d'un coup d'œil rapide — déclare le professeur Lambert dans la conclusion de son exposé — les différentes formes de l'économie collective dans le monde, il me paraît impossible de ne pas conclure que nous nous situons déjà au-delà du régime capitaliste. On a pu parler du régime capitaliste lorsque les formes capitalistes de la production sont devenues dominantes du monde. Or, elles ont cessé d'être dominantes, tout en demeurant extrêmement puissantes en plus d'un endroit. Tout de même, la balance penche en faveur de l'économie collective et c'est sans doute parce qu'il en est ainsi que le monde, à travers bien des détours et des désastres, s'est finalement humanisé. »

*

Ce 2^e Congrès international de l'économie collective (le premier avait eu lieu à Genève en 1953) a été intéressant et utile à plus d'un point de vue.

Placé sous la présidence d'une haute personnalité belge, à savoir M. Joseph Merlot, ministre d'Etat, il a réuni un grand nombre d'hommes influents, représentant le mouvement ouvrier et le mouvement coopératif de France, de Belgique, d'Allemagne, d'Autriche, d'Italie, de Suisse, de Yougoslavie. D'autres pays, comme la Suède et la Hollande, avaient envoyé au congrès des délégations moins nombreuses et moins représentatives.

Les exposés présentés à la tribune du congrès furent extrêmement instructifs. Le texte en sera publié sans aucun doute dans les « Annales de l'économie collective », la revue que dirige le professeur Edgar Milhaud à Genève, et il vaudra la peine, lorsque le numéro en question des « Annales » sera sorti de presse, de lire les interventions des différents orateurs.

C'est un Anglais, M. David Ginsburg, secrétaire scientifique du Parti travailliste britannique, qui développa le thème principal du congrès, à savoir :

« Les différents secteurs de l'économie collective devant les problèmes de l'expansion économique, de l'élévation des niveaux de vie et du plein emploi. »

Les congressistes entendirent ensuite M. Bauchet, chargé de mission du plan de modernisation et d'équipement français, M. Paul Ramadier, ancien président du Conseil français, M. Karl Waldbrunner, ministre fédéral autrichien des communications et des entreprises nationalisées, M. Adolf Kummernuss, président de la Centrale allemande des travailleurs des services publics, M. Ch.-H. Barbier, membre de la direction de l'Union suisse des coopératives de consommation, et M. Schiavi, sénateur, président de la Communauté italienne du crédit communal, qui reprirent à tour de rôle le sujet principal en l'examinant du point de vue, respectivement, de la planification, des nationalisations, du mouvement syndical, du mouvement coopératif et des entreprises municipalisées.

*

On veut bien croire que ce congrès fut instructif et intéressant : il est toujours intéressant de se trouver dans une ville étrangère, d'y rencontrer des gens de différents pays, de parler avec eux et d'écouter des orateurs qui ont quelque chose à dire.

Mais en quoi ce congrès fut-il utile ?

Beaucoup de ceux qui se posent cette question n'attendent pas de réponse, parce qu'ils y ont déjà répondu négativement en leur for intérieur.

Pourtant, nous pouvons leur affirmer avec certitude : Oui, ce congrès a été très utile.

Il ne faut pas oublier que si l'économie à gestion de service a déjà pris un développement considérable dans le monde, elle n'a pas encore gagné la partie. L'économie capitaliste n'est plus toute-puissante, c'est vrai, mais elle est encore très puissante et elle a tout intérêt à ce que les réalisations de l'économie collective soient méconnues, qu'elles aient mauvaise presse et soient décriées.

Que de fausses informations n'a-t-on pas répandues pour empêcher certaines nationalisations! Le professeur Edgar Milhaud en sait quelque chose, lui qui a mené une dure bataille lorsqu'il s'est agi, en France, de nationaliser les chemins de fer.

Au contraire, les travailleurs ont tout intérêt, eux, à ce que la lumière soit faite le plus abondamment possible sur la vie économique en général et plus particulièrement sur l'activité des entreprises à gestion de service.

Mais les bénéficiaires des entreprises d'économie collective sont très différents les uns des autres et se recrutent dans les milieux les plus divers. Ils n'ont généralement pas conscience de ce qu'est l'économie collective, dont ils utilisent les services un peu comme M. Jourdain faisait de la prose, c'est-à-dire à leur insu. Et même entre les diverses entreprises de l'économie collective, il n'y avait jusqu'ici aucun lien. C'est au professeur Edgar Milhaud que revient le mérite d'avoir éveillé la conscience de l'économie collective, d'avoir révélé qu'il existe des intérêts communs entre coopératives, syndicats ouvriers et entreprises publiques, qu'elles soient communales, cantonales ou nationales.

Le congrès de Liège, par l'ampleur qu'il a revêtue, par l'éclat que lui ont donné ses organisateurs, a consolidé chez beaucoup la conviction que l'économie collective est une réalité vivante.

*

Une des choses sur lesquelles on a beaucoup insisté à ce congrès de Liège, c'est le besoin d'humaniser l'économie, c'est-à-dire de rendre sa place à l'être humain dans l'entreprise et dans la vie économique. Cela est même apparu comme une chose plus importante que les nationalisations.

Au fond, on voit que les problèmes économiques ont souvent été traités d'une manière trop abstraite, trop doctrinaire, comme si le succès des théories, capitalistes ou marxistes, importait davantage que le sort des hommes qui peinent à longueur de journée...

A Liège, on a senti le besoin et la volonté de remettre l'homme au centre des préoccupations économiques et sociales.

Cela aussi est une chose importante.

*

Mais enfin, concrètement: quels résultats ce congrès a-t-il eus?

Eh bien! ce congrès a ouvert l'esprit et le cœur des congressistes

à des problèmes nouveaux, ou à des aspects nouveaux de problèmes qu'ils croyaient connaître.

Il a donné une nouvelle preuve de la vitalité de l'économie collective.

Et encore: il a consolidé le Centre international de recherches et d'information sur l'économie collective (C. I. R. I. E. C.) à Genève, lequel poursuivra son activité, notamment par le canal de différentes commissions: commission pour l'étude de la condition des travailleurs dans les entreprises d'économie collective, commission d'organisation, commission de terminologie, commission du logement, sans parler des centres nationaux de recherches et d'informations sur l'économie collective auxquels le congrès de Liège aura donné une impulsion nouvelle.

Tout cela n'est peut-être pas très spectaculaire mais n'en est pas moins important et digne de toute notre attention.

Les tendances actuelles dans la réparation des accidents du travail

Par *Alexandre Berenstein*, professeur à l'Université de Genève

Nous reproduisons ici, d'après la *Rivista di diritto internazionale e comparato del lavoro*, le rapport général présenté par le professeur A. Berenstein au IV^e Congrès international de droit comparé, réuni à Paris en août 1954. — *Réd.*

I. Introduction

1. La législation sociale est sans aucun doute l'un des domaines de prédilection du droit comparé. Le développement récent de cette discipline a suivi dans les différents pays des voies analogues, d'une part, parce que les solutions adoptées répondaient sans aucun doute à des besoins identiques et, d'autre part, parce que les législations des différents pays ont exercé les unes sur les autres une influence réciproque.

La réparation des accidents du travail constitue un exemple typique de cette évolution concordante des législations nationales. Au système de la réparation basée sur la faute, qui était seul applicable au milieu du siècle dernier, se sont substitués peu à peu le système de la responsabilité reposant sur le risque professionnel ainsi que celui de l'assurance obligatoire qui, de plus en plus fréquemment, est intégré à un régime de sécurité sociale.

2. Rappelons cette évolution dans ses grands traits.